

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier 2024, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Charlotte AVOINE, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Michel GRANGER, Nathalie LENEVEU, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

Etaient absents avec procuration : Emilie BARREZ a donné procuration à Angélique OSMONT, Typhaine MALOISEL à donné pouvoir à Karine BEAUSSIEUX.

Etaient absents : Olivier GUERARD, Tommy HERY

Mme Béatrice AILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Quorum atteint avec 15 membres élus présents en début de séance à 20h30
Présence des journalistes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023
- 2) Mutuelle employés
- 3) Bons de Noel, bons des aînés et spectacle de Noel, quinzaine commerciale
- 4) Tarification du columbarium et caverne
- 5) Réhabilitation école de Vaubadon
- 6) Règlement du cimetière
- 7) Prix terrains du lotissement
- 8) Délibération Avant Projet mairie et entrée de bourg
- 9) Rétrocession route M. Bordeaux
- 10) Représentant ANDES
- 11) Délibération brise soleil mairie
- 12) Délibération aménagement des combles
- 13) Délibération durée d'amortissement :
Rue des Douves, Rue de Gilles, Stade, Entrée de bourg, Château d'eau
- 14) Terrain Inolya
- 15) Planning élection Européenne
- 16) Régularisation facture médecin
- 17) Délibération générale aménagement aire de camping car +devis
- 18) Délibération SDEC renouvellement du foyer HS lotissement la Bruyère
- 19) Renouvellement du bail du Camping
- 20) Questions diverses
- 21) Huis clos

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023 (Vote : 17/17)

Article 2 : Mutuelle employés

La mutuelle des employés proposée est celle négociée par le Centre de Gestion qui inclut la prévoyance et la mutuelle. Mme Ouarga expose les modalités de la prévoyance à l'assemblée comme suit:

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (vote : 17/17)

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2024.**
- **de sélectionner**
 - **la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents**

Mme Ouarga expose ensuite les modalités de la mutuelle à l'assemblée comme suit:

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : (vote : 17/17)

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2024.**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% (soit 27,00 €) par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).**
- **d'autoriser Yohann PESQUEREL à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**
- **D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Article 3 : Bons de Noel, bons des aînés et spectacle de Noel, quinzaine commerciale

Noel des enfants :

Les enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans inclus reçoivent, par la municipalité, un cadeau d'une valeur de 15,00 €.

Le montant de 15,00 € sera attribué tous les ans

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer un cadeau d'une valeur de 15,00 € à chaque enfant, de la commune, âgé de 0 à 10 ans inclus et ceux tous les ans. (Vote : 17/17)

Noel des aînés :

Les aînés de la commune, à partir de 65 ans reçoivent, par la municipalité, un bon d'achat, valable chez les commerçants de la commune, d'un montant de 25,00 €.

Le montant de ce bon d'un montant de 25,00 € sera attribué tous les ans

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 25,00 € à chaque aîné de la commune, âgés à partir de 65 ans et ceux tous les ans. (Vote : 17/17)

Spectacle des enfants:

L'arbre de Noël a eu lieu le 16 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dépense suivante :

- Spectacle Cirque FrancescO Corbini. Coût du spectacle : 1 000.00 €

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la dépense mentionnée ci-dessus (vote : 17/17)

Article 4 : Tarification du columbarium et caverne

Concessions :

Trentenaire : 69,00€

Cinquantenaire : 150,00€

Columbarium :

Trentenaire : 300,00 €

Cinquantenaire : 500,00 €

Cavernes :

Trentenaire : 300,00 €

Cinquantenaire : 500,00 €

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la tarification du cimetière comme exposé ci dessus. (Vote : 17/17)

Article 5 : Réhabilitation école de Vaubadon

Pour rappel un arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence avait été pris le 19 novembre 2022 pour l'école de Vaubadon. Suite à cela l'école a été fermée.

La municipalité souhaite réhabiliter ce bâtiment afin d'y accueillir un commerce ou autre, pour ce faire il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire des demandes de diagnostics.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer des demandes de diagnostic pour la réhabilitation de ce bâtiment. (Vote 17/17)

Article 6 : Règlement du cimetière

Les communes sont dans l'obligation d'avoir un règlement intérieur de leur cimetière.

Un règlement est donc présenté au conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de ce règlement intérieur. (Vote 17/17)

Article 7 : Prix terrains du lotissement

Monsieur le maire expose qu'il est important de revoir le prix des terrains au lotissement du Sapin.

Actuellement le prix est de 60€ le m², il est proposé au conseil municipal d'augmenter à 75€ le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 6 voix contre :

➤ **De vendre le terrain nu au prix de 75€00 euros le mètre carré;**

➤ **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile à la vente.**

Article 8 : Délibération Avant Projet mairie et entrée de bourg

Entrée de bourg :

Le projet de réhabilitation des entrées de bourg initialement prévu est devenu un projet global et qualitatif de revalorisation du bourg de Balleroy, dans la suite logique de la réhabilitation de la place de la Mairie.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, les futurs aménagements visent à valoriser l'identité, reconnue unique, de la commune. Les mobilités actives (axe vélo départemental notamment) y retrouveront une place plus visible, notamment via un apaisement de la circulation, des zones de rencontre. La végétalisation est également au cœur de ce projet, non seulement pour une question d'esthétique mais aussi pour un enjeu écologique - afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de gestion des eaux pluviales dans cette commune à la déclivité importante. La désimperméabilisation, lorsqu'elle est rendue possible dans ce bourg traversé par les engins agricoles et les convois exceptionnels, par la nature du sol, sera privilégiée. Cet aménagement participera à la revitalisation du cœur de bourg, et de ses commerces, les rendant plus accessibles. Il en sera de même pour les équipements publics, et pour les espaces naturels

L'Atelier du Marais, maître d'œuvre, accompagne la commune dans ce projet ambitieux dont les travaux pourront débiter en 2024. Un premier chiffrage a été déterminé, et devra être précisé dans les phases ultérieures.

Il se compose comme suit :

			€ HT	
MOE + études			280 000 €	
Travaux	Rue du sapin	Abords de l'école	489 088 €	
		Contre-allées	813 643 €	
		ouverture paysagère	257 482 €	
		Sous-total	1 560 213 €	
	Entrées de bourg	Route de Castillon	200 885 €	
		Route de caen	103 891 €	
		Rue des forges	143 352 €	
		Sous-total	448 129 €	
	Rue des forges	Partie basse	155 905 €	
		Centre-bourg	654 781 €	
		Sous-total	810 685,70 €	
	TOTAL travaux			2 819 027 €
	TOTAL			3 099 027 €

Il est demandé :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer les demandes de subventions suivant le chiffrage exposé ci-dessus, auprès de l'État (DETR/DSIL et Fonds Vert), du département Calvados, de la région Normandie, de l'Europe, de l'Agence de l'eau et de tout autre partenaire financeur permettant la bonne réalisation de ce projet
- d'inscrire au budget 2024-2025-2026 les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier, dans la limite de ses délégations
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Département au titre du contrat de territoire et au titre des amendes de police.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à déposer les demandes de subventions, d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires et autorise M. Le Maire à signer tout document afférent au dossier, dans la limite de ses délégations. (Vote 17/17)

Projet Mairie :

La phase d'avant-projet a permis de préciser le chiffrage de la réhabilitation. Pour la commune, le coût prévisionnel total à ce stade est de 915 000 € HT.

Ce montant pourra encore être affiné lors des phases suivantes. Les travaux se dérouleront durant l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal:

- - d'autoriser M. Le Maire à déposer les demandes de subventions suivant le chiffrage d'avant-projet auprès de l'État (DETR/DSIL et Fonds Vert), du département, de l'Europe et de tout autre partenaire financeur permettant la bonne réalisation de ce projet
- - d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à déposer les demandes de subventions, d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires, ainsi qu'à signer tout document afférent au dossier, dans la limite de ses délégations. (Vote 17/17).

Article 9 : Rétrocession route M. Bordeaux

Monsieur et Madame Bordeau souhaitent rétrocéder leur parcelle A615, au hameau Saint-Anne, à la municipalité.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession de la parcelle et autorise M. Le Maire à signer tout document afférent au dossier, dans la limite de ses délégations. (Vote 17/17)

Article 10 : Représentant ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, notre collectivité adhère à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que Yohan PESQUEREL et Angélique OSMONT représenteront la commune auprès de cette association. (Vote 17/17).

Article 11 : Brise soleil mairie

Suite à la délibération 2022.100 et 2023.077 concernant les travaux de la Mairie, il avait été voté le choix d'un brise soleil minéral or ce choix n'est pas adapté au bâtiment, un brise soleil en lamelle d'aluminium est préconisé.

L'ABF (architecte des bâtiments de France) donne son accord pour cette proposition.

Le conseil municipal doit effectuer un choix quant à la couleur de ce brise-soleil soit gris soit beige.

Le conseil municipal choisi de poser un brise-soleil en lamelle d'aluminium de couleur beige. (15 Pour, 1 contre)

Article 12 : Aménagement des combles

Dans le cadre de son projet de « Réorganisation et réhabilitation de la mairie en Pôle multi-services », la mairie de Balleroy sur Drôme a besoin de faire établir plusieurs devis auprès d'entreprise pour les travaux de démolition – curage des combles des bâtiments existants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à effectuer 3 devis dans différentes entreprises compétentes.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à effectuer 3 devis dans différentes entreprises compétentes. (Vote : 17/17)

Article 13 : Durée d'amortissement : Rue des Douves, Rue de Gilles, Stade, Entrée de bourg, Château d'eau

A compter du 01/01/2024 dans le cadre de la loi M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur emplacement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées 204182.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

La Commune de Balleroy-sur-Drôme compte moins de 3500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées mais peut sur la délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à compter de 2024, l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204182 à 40 ans, acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 01/01/2024 et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération. (Vote 17/17)

Article 14 : Terrain Inolya

Ce point est annulé car Inolya refuse l'offre faite par le conseil municipal et ne souhaite plus avoir de terrain dans le lotissement du Sapin.

Article 15 : Planning élection Européenne

Un planning de présence au bureau de vote est établi comme suit :

BALLEROY				VAUBADON			
09-juin				09-juin			
	8h-11h	11h-14h	14h-18h		8h-11h	11h-14h	14h-18h
Yohann Pesquerel				Yohann Pesquerel	X		X
Angélique Osmont				Angélique Osmont		X	
Christelle Anger	X			Christelle Anger			
Gilbert Montaigne				Gilbert Montaigne	X		
Laurent Montéléon				Laurent Montéléon			X
Béatrice Aillet				Béatrice Aillet		X	
Charlotte Avoine		X		Charlotte Avoine			
Emilie Barrez				Emilie Barrez			X
Karine Beaussieux				Karine Beaussieux		X	
Guillaume Chicot		X		Guillaume Chicot			
Sébastien Cotrez			X	Sébastien Cotrez			
Mélanie Dubois	X			Mélanie Dubois			
Michel Granger				Michel Granger	X		
Olivier Guérard				Olivier Guérard			
Tommy Héry				Tommy Héry			
Nathalie Leneveu			X	Nathalie Leneveu			
Typhaine Maloisel				Typhaine Maloisel			
Sébastien Monnet	X		X	Sébastien Monnet			
Amina Ouarga		X		Amina Ouarga			
TOTAL	3	3	3	TOTAL	3	3	3

Article 16 : Régularisation facture médecin

Lors de la délibération 2023_047 Suite il avait été convenu que la municipalité prenne en charge les factures EDF du cabinet pendant une période d'un an soit du 07 novembre 2022 au 06 décembre 2023. M. Bécidan a repris au 01 janvier 2024.

La municipalité doit régler la facture EDF du 07 novembre au 31 décembre 2023

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à payer cette facture d'un montant de 516,12 € TTC

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le paiement de la facture EDF d'un montant de 516,12€. (Vote : 17/17)

Article 17 : Délibération générale aménagement aire de camping car +devis

Le projet de création d'une aire de camping-car s'inscrit dans le cadre du label touristique « Village de caractère du Calvados ».

Une aire pour 4/5 camping-cars sera installée à la « Vallée verte » car la possibilité de raccordement de l'aire de vidange à l'assainissement collectif permettra de n'engendrer aucun surcoût supplémentaire. L'aménagement sera composé d'une zone de vidange, d'une pompe, et une borne de paiement pour un montant global estimé à 40 000€.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'aménagement d'une aire pour camping-cars à la « Vallée verte » avec une enveloppe estimée à 40 000€. (Vote : 17/17)

Devis :

1-Un devis de l'entreprise Quantum systèmes est présenté d'un montant de 8 082,50 € HT.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, le devis présenté de l'entreprise Quantum systèmes pour l'aménagement de l'aire de camping car d'un montant de 8 082,50 € HT. (Vote : 17/17)

2- Un devis de l'entreprise FGTS est présenté d'un montant de 12 867,00 € HT.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, le devis présenté de l'entreprise FGTS pour l'aménagement de l'aire de camping car d'un montant de 12 867,00 € HT.

Article 18 : Délibération SDEC renouvellement du foyer HS lotissement la Bruyère

Ce point est annulé

Article 19 : Renouvellement du bail du Camping

Selon l'article L145-9 du code du commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 45, « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent ».

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Au titre de ce renouvellement, le loyer doit être révisé selon les conditions du bail initial, soit une indexation au coût de la construction, indice INSEE, soit un loyer de 1 203,90 HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de SARL Daisy Colas sur le bien sis, Route de Castillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à l'unanimité les propositions ci-dessus. (Vote : 17/17)

Monsieur Granger quitte la séance.

Article 20 : Questions diverses

Prix terrain lotissement : M. Montéléon indique que le montant voté concernant le prix de vente du terrain n'est pas le bon et qu'il serait souhaitable de le revoir.

Le Maire indique que ce point sera voté à nouveau au prochain conseil municipal.

Poubelles : Certaines poubelles restent dans la rue toute la journée, il sera demandé aux habitants de rentrer leurs poubelles dans leur cour ou garage.

Travaux Vallée Verte : les lignes au sol des stationnements seront faites à compter du début février.

Courrier habitant : Mme Ouarga fait lecture d'un courrier.

Demande de subvention MFR :

Le maire informe le conseil municipal que la MFR de Balleroy-sur-Drôme demande une subvention à la commune. Elle accueille 3 enfants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCORDE une subvention de 300.00 € à la MFR de Balleroy-sur-Drôme. (Vote : 17/17)

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 29 février 2024 à Vaubadon